

Avis n° 2011/12-03 relatif à l'habilitation de l'École des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Objet:

A : examen de l'habilitation arrivant à échéance en phase avec le calendrier national périodique

- Vu la demande présentée par l'École des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) dans le cadre du renouvellement périodique des habilitations
- Vu le rapport établi par Patrick Gerlier (rapporteur principal), René Jacquot (membre de la CTI), Ronny Verhoeven (expert international), Louis Berger (expert élève ingénieur), Agnès Poussin (observatrice), et présenté lors de la séance plénière du 13 décembre 2011

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

L'Ecole des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) -École supérieure de génie urbain- est une régie administrative autonome, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son conseil d'administration est dirigé par un élu de la Ville de Paris. L'école est membre associé au sein du PRES Université Paris Est. Elle adhère au pôle de compétitivité Advancity.

L'établissement est habilité à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, spécialité « génie urbain », en formation initiale sous statut d'étudiant. Il propose également un double cursus avec l'ESTP. Il a accueilli 261 élèves en 2010-2011. Il délivre 66 diplômes d'ingénieur par an. Les effectifs comprennent 28% de boursiers et 24% de fonctionnaires (ne payant pas de frais de scolarité). L'école a signé des conventions de partenariats avec 13 établissements européens et participe aux échanges ERASMUS. Elle a accueilli 8 étudiants européens en 2010-2011

L'objet de la demande de l'établissement est le renouvellement de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, spécialité « génie urbain », au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant.

1/ Formation

L'EIVP forme en trois ans des ingénieurs en génie urbain, capables de traiter l'ensemble des domaines liés à la conception, la réalisation, la gestion et l'exploitation des villes. Leur action intègre les paramètres actuels du développement durable. Leurs domaines de compétences sont l'aménagement d'espaces publics, la qualité de l'environnement (déchets, nuisances sonores, qualité de l'air), les transports et la mobilité, les infrastructures et les réseaux (transport des eaux propres et usées, assainissement), la construction de bâtiments.

Ces objectifs imposent de balayer très largement un ensemble pluridisciplinaire permettant le dialogue avec beaucoup de spécialistes. Il en résulte une polyvalence et une ouverture facilitant l'adaptabilité professionnelle.

Les compétences et capacités attendues, outre les compétences de base de l'ingénieur, sont liées à la maîtrise d'ouvrage ou d'œuvre dans le domaine :

- concevoir et mettre en œuvre un projet d'aménagement urbain,
- savoir définir un bâtiment et sa construction,
- concevoir un projet de déplacement urbain,
- organiser un système de gestion des déchets ménagers et de traitement des eaux,
- analyser, proposer et organiser des réseaux (adduction d'eau et son traitement, énergie)

2/ Évolution de l'école

A l'issue de la dernière évaluation de la CTI, l'habilitation de l'EIVP avait été renouvelée pour 6 ans, avec des recommandations. Certaines ont été globalement satisfaites : renforcer la cohérence et la qualité de l'équipe permanente, conforter les liens avec les autres écoles, développer la politique internationale et la mobilité des étudiants, améliorer le processus de validation (composition des jurys, attribution du diplôme, crédits ECTS).

D'autres nécessitent la poursuite des efforts : poursuivre le développement de la recherche, développer une démarche « compétences ».

Enfin, le statut de l'école paraît obérer la contractualisation de ses moyens et l'implication des entreprises dans l'école et la formation est à développer.

3/ Synthèse de l'évaluation

La CTI note les progrès très sensibles de l'école depuis sa dernière habilitation. Elle est positionnée sur un créneau relativement original, mais cohérent avec son rattachement à la ville de Paris.

La CTI a noté les **points forts** de l'école :

- une école à taille humaine ;
- sa localisation dans Paris intra muros :
- une formation très générale permettant adaptabilité et souplesse ;
- sa réactivité, comme le souligne sa forte évolution au cours des 5 dernières années;
- le caractère professionnalisant du cursus ;
- la polyvalence et l'ouverture de la formation ;
- l'évaluation des enseignements.

Et ses points faibles :

- une stratégie mal explicitée, l'absence de contrat pluriannuel avec sa tutelle ;
- la taille de ses locaux :

- l'absence de professeurs référents pour les élèves ;
- un risque de dispersion dans le champ large du génie urbain ;
- une charge de travail à équilibrer entre les différents semestres ;
- une internationalisation encore embryonnaire;
- l'insuffisance du système d'information interne (dont les moyens de communication entre étudiants, professeurs et administration).

Son rattachement à une ville -original dans le paysage de l'enseignement supérieur- est pour l'école, à la fois une **opportunité** (appui du thème génie urbain) et un **risque** (difficulté pour contractualiser les objectifs et les moyens).

En conséquence, la CTI donne un avis favorable au **renouvellement**, **pour une durée de 6 ans** à compter de la rentrée 2012, de l'habilitation de l'École des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) à délivrer le titre suivant :

- <u>Ingénieur diplômé de l'École des ingénieurs de la ville de Paris,</u> spécialité Génie urbain, en formation initiale sous statut d'étudiant.

Cette proposition d'habilitation s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- obtenir de la tutelle une stratégie explicite et une meilleure visibilité sur les moyens ;
- poursuivre les efforts pour augmenter le poids des professionnels dans les instances de l'école ;
- se doter d'une stratégie d'amélioration de la notoriété (et donc d'amélioration du recrutement) :
- rester vigilant sur le risque de superficialité lié à la pluridisciplinarité : l'approfondissement de certaines matières peut être possible au vu de la charge totale des enseignements ;
- garder un socle scientifique et technique fort ;
- maîtriser la croissance (capacité d'encadrement) ;
- poursuivre l'ouverture internationale ;
- veiller à l'équilibre entre les interventions des permanents et celles des formateurs extérieurs;
- organiser un système de professeurs référents par matière ;
- mettre en place une démarche qualité structurée.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué -sur demande de l'établissement à la CTI - au diplôme suivant : *Ingénieur diplômé de l'École des ingénieurs de la ville de Paris, spécialité Génie urbain.*

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 13 décembre 2011 Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 10 janvier 2012

Le président

Bernard REMAUD